



Association Nationale de Retraités

Siège

Reconnue d'intérêt général

Motion 2024 de l'ANR

Les RETRAITÉS :

Des citoyens malmenés par les pouvoirs publics.

Le niveau **d'implication des retraités** au service des autres doit être reconnu face à l'ostracisme général manifesté envers eux. **La discrimination par l'âge n'a pas sa place. Leur représentation et leur participation** très insuffisante dans les structures sociales représentatives (*) doivent devenir incontournables. Les retraités doivent participer à la gouvernance des régimes de retraites. Les retraités de l'ANR déplorent la **régression de leur pouvoir d'achat**.

Les retraités de l'ANR regrettent que la loi sur le grand âge autonomie annoncée comme une grande réforme sur l'autonomie soit remplacée par le projet de loi « bâtir le bien vieillir » bien moins ambitieux et bien plus restrictif. Cette loi doit concerner **TOUTES** les personnes en situation de handicap dont 16,2% ont plus de 64 ans en 2022. Le financement de celle-ci doit être pérenne et suffisant. C'est pourquoi les retraités de l'ANR assurent les élus de leur détermination à faire aboutir cette revendication.

En conséquence, les retraités de l'ANR :

- Considèrent que la loi promulguée en mars 2024 « Bâtir la société du bien vieillir » ne traite pas suffisamment des problèmes du vieillissement de la population et de la perte d'autonomie. Ils resteront vigilants sur la mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie.
- Exigent la protection de la dignité des résidents des EHPAD et la mise en place d'un contrôle rigoureux, anonyme et aléatoire de ces établissements.
- Veulent bénéficier des mêmes droits que les actifs en déduisant de leur revenu imposable les cotisations restant à leur charge au titre de leur complémentaire santé ou en obtenant un crédit d'impôt.
- Demandent le rétablissement de la ½ part veuves(veufs) ayant élevé au moins 1 enfant, supprimée par la loi Fillon de 2009 appliquée en 2014.
- Demandent :
 - * que la revalorisation des retraites soit calculée sur la variation de l'indice de novembre de l'année précédente à octobre de l'année en cours avec application au 1^e janvier de l'année suivante.
 - * la fin des artifices destinés à minimiser la revalorisation de leur retraite. (Reports date de revalorisation, augmentation différente suivant le montant de la retraite, non prise en compte du Revenu Fiscal de Référence).

. / .

Siège national : 13 Rue des Immeubles Industriels 75011 PARIS

Tél : 01 43 79 37 18 Mail : ansiege@orange.fr Site Internet : www.ansiege.fr

N° Siret :316 343 094 000 17

- Demandent que le conjoint survivant puisse bénéficier de la pension de réversion.
 - * Sans limite d'âge.
 - * Sans condition de ressources.
 - * Que son montant soit égal à 60% de la pension du conjoint décédé, au prorata des années de mariage en cas de pluralité de conjoints.
- Appuient vigoureusement la demande de suppression de la cotisation d'assurance maladie de 1% pour les retraites complémentaires du régime général.
- Demandent le rétablissement du bénéfice des chèques vacances pour les retraités de la fonction publique d'État.
- Demandent que des mesures nécessaires soient mises en place pour faire disparaître les déserts médicaux.
- Demandent de renforcer les moyens pour remettre de l'humain dans les relations avec les services publics.

**L'Association Nationale de Retraités, reconnue d'intérêt général,
défend les intérêts de l'ensemble des retraités.
Les revendications de notre motion ne sont pas exhaustives.
L'ANR est mobilisée afin de sensibiliser tous les élus pour que les retraités soient
acteurs, entendus, et respectés dans les débats les concernant.**

Être RECONNUS, être ÉCOUTÉS, être ENTENDUS,
Être CONSIDÉRÉS, être RESPECTÉS.
**Telles sont les aspirations des adhérents
de l'Association Nationale des Retraités.**

Structures sociales représentatives (*)

CESE : Conseil Économique Social et Environnemental

CESER : Conseil Économique Social et Environnemental Régional

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie

COR : Conseil Orientation des Retraites

HCFEA : Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Le HCFEA est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la **famille**, de l'**enfance**, des **personnes âgées** et des personnes retraitées et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie. Il formule toute proposition de nature à garantir le respect des droits et la bientraitance des personnes vulnérables à tous les âges de la vie ainsi que la bonne prise en compte des questions éthiques.

Siège national : 13 Rue des Immeubles Industriels 75011 PARIS

Tél : 01 43 79 37 18 Mail : anssiege@orange.fr Site Internet : www.anssiege.fr

N° Siret :316 343 094 000 17